

**Avenant n°2 à la convention du 03 décembre 2020 entre**

**le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance**

**et**

**la Ministre des Armées**

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2017-1073 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des armées, modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle du ministère de la défense ;

Vu la convention du 03 décembre 2020 entre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et la Ministre des Armées, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance et son avenant n° 1 du 24 juin 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, représenté par le sous-directeur de la 3<sup>ème</sup> sous-direction de la direction du budget, responsable du programme 363 de la mission « Plan de relance », désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

Et

- la Ministre des Armées, représentée par la directrice des plans, des programmes et du budget de la direction générale de l'armement désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part.

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier les montants dédiés au financement des mesures du BOP 0363- CARM pour prévoir les dispositions permettant la gestion des crédits disponibles en 2022, qui proviennent :

- d'ouvertures en loi de finances initiale pour l'action 02 « Souveraineté technologique et résilience » ;
- de reports 2021 sur 2022 pour l'action 04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».

Article 1<sup>er</sup> :

I – au quatrième alinéa de l'article I.1. « Champ de la délégation », après les mots « pour un total de 150 M€ » sont insérés les mots « en 2021 » ;

II – après le quatrième alinéa de l'article I.1. « Champ de la délégation » est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Par ailleurs, ces actions font aussi l'objet, dans le cadre du financement de la recherche duale, d'une ouverture de crédits de 140 M€ en CP en 2022, résultant de la loi de finances initiale pour 2022, versés selon les modalités suivantes :

- le CEA percevra une subvention pour charges de service public (SCSP) de 21,3 M€ (titre 3) ;
- le CNES recevra 35,6 M€ de SCSP (titre 3) et 83,1 M€ de dotation en fonds propres (titre 7).

III – à la fin de l'article I.1. « Champ de la délégation » est inséré un alinéa ainsi rédigé : « La ventilation par dispositif est présentée en annexe 1. Cette dernière présente également le montant des reports de crédits de 2021 vers 2022. » ;

Article 2 :

L'annexe 1 est remplacée par l'annexe suivante :

## ANNEXE 1 – ECHEANCIER DES OUVERTURES DE CREDITS

Volet / mission Relance	Destination	Actions	Dispositifs	Crédits ouverts en 2021		Reports 2021 > 2022		Crédits ouverts en LFI 2022	
				AE 2021	CP 2021	Reports AE 2022	Reports CP 2022	AE 2022	CP 2022
Compétitivité	P363		Total	160 986 867	160 986 867	7 002 218	10 136 715	140 019 167	140 019 167
		Action n° 02 - Souveraineté technologique et résilience	Financement de la recherche duale en matière spatiale	149 986 867	149 986 867	-	-	140 019 167	140 019 167
		Action n° 04 - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	Mise à niveau numérique de l'Etat - Armées Cloud sécurisé et souverain	11 000 000	11 000 000	7 002 218	10 136 715	-	-

Article 3 :

L'annexe 1 est complétée par le tableau suivant, désigné comme « Annexe 1bis » :

ANNEXE 1bis – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES MISES A DISPOSITION DE CREDITS EN 2022


BOP	en euros		Ressource (y.c reports)		MAD février 2022		MAD mars-décembre 2022		Reports prévisionnels sur 2023	
	Action	Brique	AE 2022	CP 2022	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CARM	363-02	363-3201	140 019 167	140 019 167	140 019 167	47 480 453	-	92 538 714	-	-
CARM	363-04	363-3357	7 002 218	10 136 715	2 050 000	855 489	4 952 218	9 281 226	-	-

**Article 4 :** Le présent avenant est publié, selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Le

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Relance,

Le sous-directeur de la 3<sup>ème</sup> sous-direction de la  
direction du budget



Alban HAUTIER

Alban HAUTIER

Pour la Ministre des Armées,

La Directrice des plans, des programmes et  
du budget  
Direction Générale de l'Armement



Evéline SPINA